

Gestionnaire _____ Nr de commerçant _____ Encodé le/...../.....
 par _____

Contrat entre la S.A. EDENRED LUXEMBOURG dont le siège social est sis à 1855 Luxembourg, avenue John F.Kennedy, 46a - TVA LU 154 77706 valablement représentée par **DAMIEN BECK** et Le **COMMERÇANT**, ci-après décrit.
 Les parties conviennent d'une adhésion au réseau de titres-repas émis par EDENRED S.A. sous la marque Ticket Restaurant au format électronique selon les Conditions Particulières spécifiées ci-dessous et les Conditions Générales d'Adhésion jointes.

COMMERÇANT		*Obligatoire
Raison sociale	_____	Forme juridique _____
TVA <u>LU</u>	_____	*N° d'entreprise / de matricule _____
Personne de contact <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Prénom _____	Nom _____
Fonction	_____	Langue <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> EN
Tél	GSM _____	Fax _____
E-mail	_____	N° _____ Bte _____
Adresse (siège social)	_____	_____
Code postal	Localité _____	_____
Groupe	_____	_____

CONDITIONS D'ADHÉSION		
Prix Ticket Restaurant électronique	_____	_____
Droit d'entrée GRATUIT	Participation _____ 2 , 5 %	Licence Ticket Restaurant GRATUIT
Remarques _____		

DONNÉES FINANCIÈRES GÉNÉRALES		
Personne de contact pour le remboursement <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Prénom _____	Nom _____
Fonction	_____	Langue <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> EN
Tél	GSM _____	Fax _____
E-mail	_____	_____
IBAN	_____	BIC _____

POINT DE VENTE <small>(Secteur d'activité à cocher en p.2)</small>		
Nom du point de vente	_____	
Le soussigné est franchisé :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non / si oui, du groupe _____	
Le soussigné possède plusieurs magasins :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (*Si oui, veuillez nous envoyer une liste avec les coordonnées et les infos relatives aux terminaux.)	
Adresse (Point de vente)	_____	N° _____ Bte _____
Code postal	Localité _____	_____
Personne de contact : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme.	Prénom _____	Nom _____
Fonction	_____	Langue <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> EN
Tél.	GSM _____	Fax _____
E-mail	_____	_____
Website	_____	_____
Facebook : www.facebook.com/	_____	Twitter : @ _____
Segment*	_____	Sous-segment* _____
Secteur d'activité :	<i>A compléter en page 2</i>	UID* _____

(*) Champs complétés par Edenred.

TERMINAUX <small>(Voir liste terminaux compatibles sur www.edenred.lu)</small>				
Fournisseur(s) Terminal(ux)	Modèle(s) de terminal(ux)	Terminal Identification Number (TID)	Fournisseur(s) caisse(s) enregistreuse(s)	Terminal relié physiquement à la caisse
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Le **COMMERÇANT** reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales d'affiliation (version : 01/2021) en avoir pris connaissance. Le **COMMERÇANT** accepte ces conditions sans réserve aucune et renonce expressément à l'application de ses éventuelles propres conditions. Le **COMMERÇANT** certifie que les données reprises aux présentes Conditions Particulières sont correctes. Le soussigné s'engage à porter immédiatement à la connaissance d'EDENRED LUXEMBOURG tout changement de l'un des renseignements mentionnés ci-avant. Les points de vente du **COMMERÇANT** repris sous le même numéro d'entreprise/TVA sont couverts par la présente convention.
 Fait à _____ le ____/____/20____ en autant d'originaux que de parties (chaque partie déclarant avoir reçu le sien).

Signature Le commerçant (cachet)
Nom
Fonction

Pour Edenred Luxembourg,

 Damien BECK
 Commercial Director BeNeLux

A renvoyer à :
 Edenred Luxembourg S.A. - Avenue John F.Kennedy 46a - 1855 Luxembourg
 affiliate-lu@edenred.com
 +32(0)2 679.55.50 +32(0)2 678.28.22



Marketingcode : _____

PRÉCISER VOTRE ACTIVITÉ

PERMET AUX UTILISATEURS DE TICKET RESTAURANT DE VOUS TROUVER FACILEMENT

**IMPORTANT :**

Veillez cocher les cases correspondant à votre activité. Ces catégories permettent aux utilisateurs de Ticket Restaurant de trouver votre commerce ou établissement sur notre moteur de recherche

En cas de changement de coordonnées, veuillez nous contacter pour que vos informations soient toujours à jour dans nos bases de données

Enseigne (si vous faites partie d'un groupe) :

Segment : Petite distribution Grande distribution

Sous-segment :

- Chaîne franchisée
- Chaîne intégrée
- Grande distribution franchisée
- Grande distribution intégrée

TYPE DE PRODUITS : cochez la (ou les) case(s) correspondante(s) à votre activité

 Général

- Boissons
- Boucherie / Charcuterie
- Boulangerie / Pâtisserie
- Confiserie
- Fromagerie / Crèmerie
- Fruits & Légumes
- Magasin de proximité
- Magasin bio
- Night shop
- Poissonnerie
- Super/Hypermarché

 Horeca

- Café / Bar
- Cafétéria
- Friterie
- Hôtel
- Parc d'attractions
- Restaurant
 - Africain
 - Asiatique
 - Belge
 - Brasserie / Taverne
 - Français
 - Grec
 - Grillades
 - Italien
 - Pizzeria
 - Végétarien
 - Autres :
- Restaurant d'entreprise
- Restauration rapide (snack, kebab,...)
- Restauration spécialisée
 - Salad Bar
 - Smoothy bar
 - Tea-room
 - Glacier
 - Crêperie
 - Autres :
- Sandwicherie

 Marchés / Food Truck
 Traiteur
 Webshop



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION TICKET RESTAURANT – GDL

Les conditions particulières figurant dans la Demande d'Adhésion (« Conditions Particulières ») et les présentes conditions générales d'adhésion (« Conditions Générales »), les premières primant sur les secondes en cas de divergence, forment ensemble le contrat (« Contrat ») entre EDENRED et le COMMERÇANT. Les mots définis dans les Conditions Particulières s'appliquent pareillement dans les Conditions Générales et vice-versa. Le Contrat régit de manière intégrale et exclusive la relation contractuelle entre EDENRED et le COMMERÇANT qui accepte expressément les Conditions Générales et qui renonce, sans réserve aucune, à ses propres conditions générales, quel que soit leur dénomination et quel que soit le moment de leur transmission à EDENRED.

1. DEFINITIONS

Assortiment	Les services et/ou biens offerts à la vente par le Commerçant aux consommateurs/Utilisateurs		lois, décrets, règlements, ou circulaires y référant existants et futurs
Contrat	La Demande d'Adhésion, y inclus les Conditions Générales, signée par le COMMERÇANT et acceptée par EDENRED conformément l'art. 3.2. ci-dessous	Points de Vente	Points de vente du Commerçant mentionnés ou annexés aux Conditions Particulières
Demande d'Adhésion	La demande d'adhésion au réseau TRE, signée par le Commerçant	Tarif	Le tarif, notamment de Droit d'Entrée, Participation, autres, tels que défini et fixé dans les Conditions Particulières, à payer par le COMMERÇANT pour les Services
Droits Intellectuels	Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les logos, noms commerciaux, marques, droits d'auteur, brevets, technologies, Informations Confidentielles, concernant ou en relation avec les TRE et/ou les Services	Réseau TRE	L'ensemble des COMMERÇANT ayant accepté les TRE comme instrument de paiement
Edenred	Edenred Luxembourg S.A., sis au GD Luxembourg, 1855 Luxembourg, avenue John F. Kennedy 46a, RCS B42434	Services	Les services liés à l'acceptation du COMMERÇANT au réseau TRE, à la gestion du système TRE, à l'intégration du système TRE dans les Terminaux ou toute autre service fourni au COMMERÇANT
Informations Confidentielles	Toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, (i) communiquées entre les Parties dans le cadre du Contrat, (ii) en relation avec les Utilisateurs, y inclus les Données, (iii) désignées explicitement par les Parties comme informations confidentielles ou (iv) qui, par leur nature, doivent être raisonnablement traitées comme confidentielles.	Terminal	L'équipement permettant d'exécuter des paiements chez les COMMERÇANTS, à l'aide de cartes de paiement électroniques, dont la Carte Edenred
Loi Applicable	Les réglementations, lois et règlements, sous quelque dénomination que ce soit, qui s'appliquent aux TRE, aux Services et à ce Contrat, tel que (mais pas uniquement) le Règlement Grand-Ducal du 29 décembre 1986 et toutes les	(système) TRE	Les (systèmes des) Ticket Restaurant électroniques émis par Edenred
		Utilisateur	Les employés des clients d'Edenred qui mettent à disposition les TRE à leurs employés, conformément à la Loi Applicable

2. OBJET

Ces Conditions Générales englobent (i) l'acceptation par le COMMERÇANT des TRE comme instrument de paiement pour l'achat de son assortiment, par les Utilisateurs et, (ii), sous réserve des dispositions sous article 3 ci-dessous, l'acceptation par EDENRED d'affilier le COMMERÇANT à son réseau TRE.

3. PROCESSUS D'ADHÉSION

- 3.1. EDENRED est libre d'accepter ou de refuser toute Demande d'Adhésion et n'est en aucun cas tenue à justifier sa décision.
- 3.2. Toute Demande d'Adhésion devra, sous peine d'irrecevabilité, être simultanément accompagnée du paiement du Droit d'Entrée fixé aux Conditions Particulières. L'encaissement du Droit d'Entrée, sans réserve émise par EDENRED, ou l'absence d'un refus écrit adressé par EDENRED au COMMERÇANT dans les 15 jours ouvrables après réception de la Demande d'Adhésion vaut pour acceptation de la Demande d'Adhésion par EDENRED et la conclusion du Contrat. Le remboursement par EDENRED du Droit d'Entrée ou l'envoi d'un refus écrit adressé au COMMERÇANT dans les 15 jours ouvrables après réception de la Demande d'Adhésion vaut pour refus d'acceptation de la Demande d'Adhésion, de sorte qu'aucun Contrat n'est conclu entre EDENRED et le COMMERÇANT.

4. OBLIGATIONS DU COMMERÇANT

Pendant la durée du Contrat le COMMERÇANT s'engage

INSTRUCTIONS ET LOI APPLICABLES

- 4.1. à respecter à tout moment les instructions reçues d'EDENRED, les obligations du Contrat (y inclus les mises à jour qui lui seraient communiquées par EDENRED) et la Loi Applicable, en vue et en relation avec le traitement et l'acceptation des TRE
- #### TERMINAUX
- 4.2. à conclure, à ses frais, un contrat avec un fournisseur de Terminaux repris dans la liste établie par EDENRED et publiée sur son site internet www.edenred.lu de manière à disposer d'un Terminal lui permettant d'accepter valablement les TRE pendant toute la durée du Contrat, sauf en cas d'acceptation des TRE en ligne,
 - 4.3. à communiquer à EDENRED toutes les informations utiles et nécessaires permettant à EDENRED d'identifier chaque terminal utilisé par le COMMERÇANT de façon unique, auprès du fournisseur de Terminaux. Le COMMERÇANT perd son droit au remboursement des transactions TRE effectuées au moyen d'un Terminal si EDENRED ne dispose pas des informations nécessaires pour une identification unique du Terminal utilisé.
 - 4.4. à accepter toutes les modifications ou améliorations qu'EDENRED jugerait utiles pour le développement et la protection du système TRE et à permettre leur application sur le matériel, notamment le Terminal installé chez lui
- #### ACCEPTATION DES TRE
- 4.5. à accepter, dans les Points de Vente et aux heures d'ouverture de ceux-ci, les TRE qui lui sont présentés comme instrument de paiement par un Utilisateur, dans les limites du montant disponible en TRE et dans le respect et les limites fixées par la Loi Applicable
 - 4.6. à ne pas soumettre le paiement par TRE à quelque condition que ce soit (telle que majoration de tarif, prélèvement, obligation, garantie etc.) de nature à entraîner une différence de traitement défavorisant les Utilisateurs des TRE par rapport aux titulaires d'autres moyens de paiement
 - 4.7. à ne pas négocier ou échanger les TRE contre de l'argent
- #### FRAUDE
- 4.8. à informer immédiatement EDENRED en cas de fraude avérée ou suspectée en rapport avec les TRE et
 - a. apporter son total soutien et sa pleine coopération à EDENRED au cas où celle-ci suspecterait une activité frauduleuse en rapport avec des TRE et déciderait notamment de prendre contact avec la police et, de manière générale, avec toute autorité compétente afin qu'il soit procédé à une enquête ou à des investigations ;
 - b. prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin, d'une part, d'éviter qu'une activité frauduleuse en rapport avec le TRE survienne et, d'autre part, de mettre un terme à une activité frauduleuse en rapport avec les TRE.
 - c. Le COMMERÇANT sera présumé responsable des dommages directs et indirects survenus en raison ou à l'occasion de l'utilisation frauduleuse des TRE si son Point de Vente est identifié comme ayant déjà servi, préalablement à l'utilisation frauduleuse des TRE, pour d'autres pratiques frauduleuses.
- #### PUBLICITÉ
- 4.9. à placer à l'entrée de et dans ses Points de Vente, ainsi que sur les Terminaux, de manière visible, les supports publicitaires fournis par EDENRED pour assurer une visibilité significative et pour encourager l'utilisation des TRE dans les Points de Vente.
 - 4.10. à ne pas, sans l'accord préalable et écrit d'EDENRED, reproduire ou diffuser, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, publicitaire propre, faisant état des TRE, des technologies y afférentes, des nom(s), logo(s), marque(s) ou tout(s) autre(s) élément(s) qu'il sait ou devrait savoir appartenir à EDENRED et plus généralement au groupe auquel elle appartient
- #### INFORMATION
- 4.11. à informer l'ensemble de son personnel de l'existence des TRE et à les former sur leur utilisation. Les Utilisateurs ne peuvent en aucun cas subir le manque d'information du personnel du COMMERÇANT
 - 4.12. à communiquer à EDENRED toute information relative à l'organisation de son réseau et notamment les données actualisées relatives à tous ses Points de Ventes, de manière à permettre la mise à jour immédiate de celles-ci par EDENRED (en particulier les modifications, ajouts et suppressions de Points de Ventes)
 - 4.13. à autoriser expressément EDENRED à faire usage de la dénomination commerciale et du logo du COMMERÇANT à des fins de marketing et de promotion TRE, et ce sur quelque support que ce soit



CHANGEMENT DE SITUATION

- 4.14. à notifier immédiatement à EDENRED, par lettre recommandée et par email, tout changement à sa situation, tel que notamment l'arrêt de ses activités (pour quelque raison que ce soit), la cession de son fonds de commerce, la réorganisation judiciaire, le sursis provisoire ou définitif, la faillite, le protêt, le changement apporté à ses activités, à sa forme juridique, à sa dénomination sociale, à l'organisation de son réseau ou à ses Points de Vente. Toute infraction à la disposition 4.14. autorise EDENRED à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure du Contrat ainsi que de toute autre convention conclue entre Parties et entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité et le paiement, par infraction constatée, de dommages et intérêts équivalents à 30 % des sommes remboursées par EDENRED au COMMERÇANT en vertu de l'article 7 dans les douze mois précédant la constatation de l'infraction, sans préjudice du droit d'EDENRED de réclamer au COMMERÇANT réparation de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de l'infraction. Tout changement de situation du COMMERÇANT autorise EDENRED à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité.

5. OBLIGATIONS D'EDENRED

- Pendant la durée du Contrat EDENRED :
- 5.1. Autorise le COMMERÇANT, dans les conditions et limites visées ci-après, de faire état de son appartenance au réseau TRE ;
 - 5.2. Remboursera au COMMERÇANT les TRE reçus en paiement de la part des Utilisateurs, après déduction du Tarif
 - 5.3. Fournira au COMMERÇANT périodiquement des rapports relatifs aux remboursements effectués et des factures pour le Tarif payé ;
 - 5.4. Fera état de l'appartenance du COMMERÇANT au réseau TRE sur ses moteurs de recherche mis à dispositions des Utilisateurs.

6. TARIF

- 6.1. Le COMMERÇANT accepte le prélèvement, lors du remboursement des TRE, (i) du Tarif, tel que fixé aux Conditions Particulières et (ii) des montants correspondant aux remboursements dus par le COMMERÇANT pour des transactions non-valables (en vertu de l'article 9 ci-après).
- 6.2. Le COMMERÇANT est réputé accepter sans réserve le prélèvement du Tarif passé un délai de 5 jours ouvrables à dater du prélèvement.
- 6.3. Le Tarif est indexé une fois par an, en principe au 1^{er} janvier, sur base de l'indice des tarifs à la consommation (indice général rattaché à la base 01.01.1948) tel que publié par le STATEC sur base de la formule suivante : $T = (T_0 \times I) : I_0$ où :
 - T = nouveau Tarif après indexation
 - T_0 = Tarif mentionné aux Conditions particulières
 - I = indice STATEC de base en vigueur au jour de l'entrée en vigueur du Contrat (c.à.d. la date de la signature du Contrat par le COMMERÇANT)
 - I_0 = nouveau indice STATEC du mois précédant l'indexation.
- 6.4. Le nouveau Tarif T ne pourra cependant jamais descendre en dessous du Tarif en cours, à la date de leur indexation. Le défaut de paiement, à son échéance, d'une facture ou d'une demande de paiement due et qui n'a pu être prélevé conformément à l'article 6.1., entraîne simultanément, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité et le paiement d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par les articles 3 (1) et (2) de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, majoré de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 17% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre EDENRED, de plein droit et sans mise en demeure à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible, et à invoquer la résolution de plein droit du Contrat.

7. REMBOURSEMENT

- 7.1. EDENRED versera le montant des transactions TRE, après déduction du Tarif, sur le compte bancaire communiqué par le COMMERÇANT à EDENRED dans les Conditions Particulières. Le COMMERÇANT est tenu d'informer immédiatement EDENRED de toute modification de son compte bancaire, et ce, par lettre recommandée ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse internet www.edenred.lu.
- 7.2. Sauf si les Parties en ont convenu autrement aux Conditions Particulières, EDENRED remboursera le montant des transactions TRE dans les cinq jours ouvrables bancaires (c-à-d samedi, dimanche, jours fériés et autres jours de fermeture bancaire non compris) après une transaction, la date de la transaction étant celle à laquelle le compte interne « en cours Utilisateurs » d'EDENRED est crédité du montant correspondant à la transaction concernée. La valorisation des transactions TRE par EDENRED et les résultats obtenus par celle-ci prévaudront sur les résultats éventuellement obtenus par le COMMERÇANT et feront seuls foi, le COMMERÇANT renonçant, sans réserve aucune, à contester les résultats de EDENRED.

8. MODIFICATIONS TARIFAIRES ET/OU DE REMBOURSEMENT

- 8.1. EDENRED est autorisée à modifier, à tout moment, le Tarif, ainsi que les modalités de remboursement par notification écrite, moyennant un préavis de 30 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.
- 8.2. Le COMMERÇANT qui n'accepte pas les modifications du Tarif ou des modalités de remboursement proposées par EDENRED, doit notifier son refus à EDENRED par écrit dans le délai de 30 jours précité. Dans ce cas, le Contrat se poursuivra aux conditions existantes sauf décision d'EDENRED de résilier le Contrat par notification écrite dans les 30 jours ouvrables suivant la réception par EDENRED du refus du COMMERÇANT. La résiliation prendra effet dans les 30 jours calendriers de la date d'envoi de la notification.
- 8.3. À défaut de notifier un refus dans les formes et délai prévu ci-avant, les modifications proposées seront considérées comme étant expressément acceptées par le COMMERÇANT et lieront dès la date d'entrée en vigueur des modifications, telle qu'annoncées dans la notification énoncée à l'article 8.1.

9. TRANSACTIONS NON VALABLES

- EDENRED se réserve le droit de prélever lors du remboursement des TRE les montants correspondant aux transactions effectuées avec les TRE dans les cas non limitatifs suivants :
- 9.1. la transaction a été effectuée en violation des présentes Conditions Générales ;
 - 9.2. la transaction pour laquelle le TRE a été acceptée par le COMMERÇANT est, pour quelque raison que ce soit, illégale ou annulée ;
 - 9.3. le COMMERÇANT met un ou plusieurs des Terminaux qui lui ont été attribués conformément à l'article 4.2-4.4. à disposition d'un tiers non autorisé par le fournisseur de terminaux et par EDENRED
 - 9.4. un Utilisateur prouve qu'il n'a pas acheté l'assortiment faisant l'objet d'une transaction TRE ou qu'une transaction TRE ne figure pas sur la preuve d'achat correspondante.

10. GARANTIES

- Le COMMERÇANT garantit tant pour lui-même qu'au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels il se porte fort et garant
- 10.1. de respecter toutes les Lois Applicables, notamment (mais pas seulement) concernant l'acceptation des TRE en vue de l'assortiment proposé par le COMMERÇANT
 - 10.2. de ne pas violer les droits de tiers ou d'EDENRED (notamment, mais pas seulement) les Droits Intellectuels ou les droits de la vie privée;
 - 10.3. de disposer des autorisations et des assurances suffisantes pour exercer ses activités ;
 - 10.4. de toujours proposer un assortiment d'une qualité impeccable, qui réponde aux normes du secteur et aux attentes des Utilisateurs et qui soit conforme aux informations assortiments affichées;
 - 10.5. de remplir ses obligations vis-à-vis d'EDENRED et des Utilisateurs d'une manière professionnelle, fiable et qualitative

11. INDEMNIFICATION ET RESPONSABILITE

- 11.1. Le COMMERÇANT est seul responsable de tout usage des TRE qui serait contraire à la Loi Applicable relatives aux titres-repas ainsi qu'aux dispositions du contrat, de son assortiment, du Terminal et autres équipements, de la gestion de son commerce et de sa relation avec les Utilisateurs.
- 11.2. Le COMMERÇANT indemnisera EDENRED contre tout droit, action et prétention qui pourrait être intentée contre EDENRED par un tiers (notamment les clients d'Edenred ou les Utilisateurs) en raison ou à l'occasion (i) d'un quelconque manquement du COMMERÇANT, de ses préposés, mandataires, administrateurs et/ou actionnaires aux obligations du Contrat, (ii) pour raison que l'assortiment est incorrect, inapproprié, défectueux, périmé, faux, incomplet, illégal, illicite, contraire aux bonnes mœurs, à l'éthique ou trompeur pour les Utilisateurs, ou (iii) d'une violation par le COMMERÇANT des droits intellectuels des tiers.
- 11.3. Sauf en cas de fraude, faute intentionnelle ou faute grave :
- 11.3.1. EDENRED ne peut en aucun cas être tenu pour responsable:(i) des retards ou des perturbations des Services, notamment des remboursements causés par des retards ou des perturbations des prestataires de services, fournisseurs ou Parties contractantes EDENRED (y compris les COMMERÇANTS), (ii) pour la suppression ou la perte d'informations dans leurs systèmes informatiques, (iii) en cas d'escroquerie, de dol, d'*hacking*, d'intrusion dans les systèmes de communication ou informatiques d'EDENRED par des tiers
- 11.3.2. la responsabilité d'EDENRED vis-à-vis du COMMERÇANT sera en tout état de cause limitée au plus petit montant entre (i) le montant équivalent au Tarif facturé ou facturable pendant les trois mois (complets) précédant l'incident causant le dommage ou (ii) 500 euros



- 11.3.3. aucune des Parties ne sera responsable ou redevable envers l'autre Partie de toute forme de dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de profit, la perte de bonne volonté ou de réputation, la perte de données, de communications ou de messages envoyés, reçus ou stockés via les systèmes informatiques, les pertes liées aux transactions conclues ou non, même si la possibilité de tels dommages a été signalée.

12. DURÉE ET FIN DU CONTRAT

- 12.1. Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, et sous réserve de l'acceptation de la Demande d'Adhésion par EDENRED conformément à l'art. 3.2. ci-dessus, le Contrat prend cours à la date de sa signature par le COMMERÇANT et est conclu pour une durée illimitée. Le Contrat peut être résilié par chacune des Parties à tout moment, moyennant un préavis de minimum 3 mois.
- 12.2. Tout manquement d'une Partie au Contrat, autorise l'autre Partie à mettre fin de plein droit au Contrat dans le cas où la Partie défaillante ne remédie pas entièrement au manquement concerné dans un délai de 10 jours civils à dater de la mise en demeure que lui a été adressée par l'autre Partie. Les changements de situation d'une Partie tels que notamment l'arrêt de ses activités, la réorganisation judiciaire, la faillite, la liquidation ou toute autre situation analogue, ainsi que toute fraude, faute grave, ou faute qui en vue des circonstances ne peut être remédiée, commit par une Partie autorise l'autre Partie à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité.
- 12.3. En fin de Contrat, le COMMERÇANT sera tenu d'enlever immédiatement de son établissement toute publicité d'EDENRED, de retourner à EDENRED tous documents fournis et de détruire immédiatement toutes les copies de ceux-ci, quel qu'en soit le support.

13. VIE PRIVÉE

- 13.1. Pendant la durée du Contrat et après son expiration, les Parties s'engagent et garantissent à respecter, de manière générale, toutes les Lois Applicables en matière de protection de la vie privée et du traitement des données à caractère personnel (« Données »), notamment la *EU 2016/679 règlement générale sur la protection des données privées (« RGDP »)*.
- 13.2. Chaque Partie prend à ses propres frais et dépens les mesures techniques et organisationnelles adéquates, comme l'exige notamment l'article 32 du RGPD, contre la perte ou toute forme de traitement illicite (tel que destruction accidentelle ou illicite, perte, détérioration non autorisée, altération, accès à ou divulgation de données personnelles) dans le cadre du traitement des Données dans le cadre de l'accord. Dans la mesure et comme l'exige la loi applicable, les Parties informeront les personnes concernées (par exemple les Utilisateurs) des activités de traitement dans le cadre du Contrat, conformément à la Loi Applicable.
- 13.3. Rien dans le Contrat ou dans les effets prévus par celui-ci ne vise à qualifier l'une ou l'autre Partie de responsable ou responsable conjoint du traitement en ce qui concerne les Données partagées par l'une Partie à l'autre.
- 13.4. La politique générale de traitement et de protection des Données appliquée par EDENRED est disponible sur https://www.edenred.lu/as-doc/documents/fr/gdpr/Privacy_Notice_FR.pdf. En cas de questions, de demandes ou de réclamations concernant le traitement de leurs Données par EDENRED, le COMMERÇANT peut prendre contact à tout moment avec le délégué à la protection des données, via l'adresse dpo.luxembourg@edenred.com, ou introduire une plainte auprès de la *Commission nationale pour la protection des données (CNPD)*.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle concernant les Services et les TRE appartiennent à EDENRED. EDENRED reste à tout moment le propriétaire exclusif de tous les Droits Intellectuels utilisés dans le cadre du Contrat. Tous les Droits Intellectuels qui sont la propriété du COMMERÇANT restent la propriété exclusive du COMMERÇANT.
- 14.2. Dans le cadre de l'exécution des Services, EDENRED reçoit un droit d'utilisation ou une licence non-exclusive d'utilisation des Droits Intellectuels du COMMERÇANT et est à ce titre autorisée à faire usage de, reproduire et/ou mettre en forme sa dénomination commerciale, son logo ou toute autre donnée communiquée par le COMMERÇANT, à des fins de marketing et de promotion TRE, et ce sur quelque support que ce soit.

15. CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée et pendant 60 mois après la fin du Contrat, aucune Partie ne doit utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie à des fins autres que l'exécution du Contrat. Chaque Partie veillera à ce que les Informations Confidentielles de l'autre Partie ne soient pas divulguées et que ses employés, membres du personnel ou agents ne divulguent pas les Informations Confidentielles à des tiers. Si une Partie est tenue par un tribunal ou un gouvernement de divulguer ou de communiquer des Informations Confidentielles de l'autre Partie, elle en informera immédiatement l'autre Partie.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 16.1. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant les TRE et ne peut être modifié que si la modification est consignée par écrit et signée par les deux Parties.
- 16.2. Les dispositions du Contrat qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité du Contrat dans son ensemble. Chacune des Parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.
- 16.3. Le Contrat est soumis au droit luxembourgeois. Tout litige relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de (la ville de) Luxembourg.
- 16.4. Pour tout ce qui concerne le Contrat, sa conclusion, son exécution et toutes ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux Conditions Particulières, où toute communication, signification, notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires pourra être valablement faite.